

Conseil municipal du 31 mai 2013

L'An Deux Mille treize et le 31 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 27 mai 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Représentés : 2 Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER- Mme Dominique CLARIN- Ludovic MARTINEZ- Jacques HABRARD - Cyril MUGUET- François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Représentés : Catherine BERRUYER ayant donné procuration à Evelyne Chollier,
François GUIRONNET ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron.

Absente excusée : Francine CHENAVAS.

Secrétaire de séance : Dominique CLARIN

En préambule de la séance, une présentation et un échange concernant le projet de fusion des Communautés de Communes Bièvre Chambaran et Bièvre Liers ont été animés par Yannick NEUDER (Président de la CCBC), Marcel BACHASSON (1^o Vice Président de la CCBC), André GAY (Vice Président de la CCBC) et Richard MARCHAND (Directeur Pôle économique et communication de la CCBC).

Une présentation plus détaillée à destination de tous les conseillers municipaux des 2 communautés de communes aura lieu le 7 Juin.

Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement concernant cette fusion.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 19 Avril 2013.

❖ DELIBERATIONS :

• Engagement de participation aux côtés du Conseil Général pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de l'Isère

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux de voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose par anticipation de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique. Le Conseil général a d'ailleurs inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention sollicitée à compter du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du R.I.P. à chaque occasion de travaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal ainsi consulté décide à l'unanimité :

- de signer avec le Conseil général de l'Isère une **convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique**, dans le cas où les travaux d'infrastructure de voirie et réseaux locaux présentent un intérêt au déploiement du R.I.P.- Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.
 - La collectivité s'engage également à déclarer ses travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr conformément à l'article L. 49 du Code des Postes et Communications Electroniques.
- **Conclusion d'un bail professionnel pour le local communal de l'ancienne mairie, sis au 19 place Charlemagne**

Monsieur le Maire indique qu'il est en relation avec un masseur-kinésithérapeute désireux de s'installer à Marcilloles. Monsieur David ROUSSEAU, actuellement associé d'un cabinet de kinésithérapie, cherche à s'installer à son compte, dans un environnement proche de son domicile situé à Eyzin-Pinet (38780). Monsieur le Maire suggère aux conseillers de lui proposer la location de l'ancienne mairie, située 19 place Charlemagne, local aujourd'hui désaffecté et vacant depuis le départ du Relais d'Assistants Maternelles pour les locaux de la communauté de communes de Bièvre Chambaran.

Ouï cet exposé, après s'être informé de l'état actuel du local, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer à M. David Rousseau, un bail professionnel pour l'exercice de son activité de masseur-kinésithérapeute, dans les locaux de l'ancienne mairie, **à compter du 15 juillet 2013**. Comme tout locataire, M. Rousseau devra s'acquitter de la taxe d'habitation tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière, et devra verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
 - Dit que les locaux, objet du bail, sont composés d'environ 60 m² en rez-de-chaussée, sans dépendance ni annexe, et sont situés au 19 place Charlemagne, sur le tènement communal A.D 180.
 - Fixe le montant du loyer à 450 € par mois à échoir, mais est disposé à proposer la gratuité du loyer pendant les six premiers mois en échange des travaux de rafraîchissement des locaux par le locataire. Le premier loyer exigible de la collectivité serait donc perçu le 1^{er} janvier 2014.
 - Donne délégation à son Maire pour signer le contrat de bail professionnel avec M. David Rousseau et s'occuper de la gestion quotidienne du contrat. Il souhaite, par ailleurs, que le bail soit rédigé par le notaire de la collectivité, Me MERLIER de St Siméon-de-Bressieux.
- **Régularisation du transfert de propriété concernant la parcelle de terrain supportant l'abri bus des Poipes**

Monsieur le Maire rappelle que l'abri bus du quartier des Poipes, situé le long du chemin des Poipes, au début de la petite montée, avait été installé dans les années 1970 sur une parcelle plane de 4,5 m x 4 m appartenant aux conjoints OGIER, anciens propriétaires du n°218 chemin des Poipes. Le transfert de propriété n'a jamais été effectué, bien que l'abri bus soit continuellement utilisé pour le transport scolaire. Le tènement Ogier ayant changé de propriétaires en 2011, se pose à nouveau le transfert de propriété relatif à l'emprise de l'abri bus. Monsieur le Maire indique que M. et Mme RENNER, nouveaux interlocuteurs, souhaitent voir cette emprise irrégulière cesser et sont prêts à offrir contre un euro symbolique le terrain supportant l'abri bus en échange de la prise en charge par la commune de tous les frais inhérents au bornage et au transfert de propriété.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de division, comprenant une renumérotation de parcelles, a été établi, permettant de distinguer les parcelles supportant l'abri bus (C622 et C625 d'une contenance de 0a21ca, soit une superficie totale mesurée de 20 m²) des parcelles constituant le délaissé de voirie au profit de la commune : C624 permettant l'accès à l'abri bus (0a18ca) et C621 qui longe le mur de clôture de la propriété Renner (0a31ca).

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes : C621, C622, C624 et C625 d'une contenance totale de 0a70ca, pour le compte de la collectivité, afin de les inclure dans le domaine public routier de la commune.
- Accepte l'offre d'acquisition de ces parcelles formulée par M. et Mme RENNER pour l'euro symbolique et s'engage à régler les frais de géomètre, notaire et hypothèques inhérents à la transaction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte de gestion relatif à cette transaction.

• **Complément à la liste des terrains communaux vendus à la société Habitat-Dauphinois pour le lotissement du Nivollon**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2013 relatif à l'autorisation de vendre des parcelles communales à la société HABITAT DAUPHINOIS, pour la constitution du lotissement d'habitation « Le Nivollon »,

Considérant la liste des parcelles à céder, composant la superficie globale du lotissement, pour environ 5.547 m², considérée comme incomplète lors de l'enregistrement de la transaction au Service des Hypothèques, en raison de l'absence de la nouvelle parcelle A.D 247 constituant une partie de la voirie du lotissement,

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réécrire le paragraphe suivant :

« L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

« - d'autoriser la vente d'une partie des parcelles communales pour une superficie globale d'environ 5.547 m², issue de la division des parcelles A.D 178, 184, 210, 211 et 212, cadastrées sous les futurs numéros A.D 228,231, 232, 236, 237, 238, 239, 242, 244, 245, 246 et **247** à la société HABITAT DAUPHINOIS moyennant le prix global 116.487,00 Euros, lequel prix de vente sera converti, d'un commun accord entre les parties, en obligation pour l'acquéreur d'exécuter l'intégralité des travaux de viabilisation pour les trois lots de terrain à bâtir restant propriété de la commune de Marcilloles, lots cadastrés sous les futurs numéros A.D 233, 234 et 235 ».

Le reste de la délibération du 21 mars 2013 demeure inchangé.

• **Décision modificative n°1**

Cette décision modificative concerne une erreur d'imputation sur travaux de voirie effectués en 1993 concernant des réseaux secs

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voiries		458 044,69 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		458 044,69 €
R 21352 : Réseaux d'assainissement		458 044,69 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		458 044,69 €

- **Décision modificative n°2**

Cette décision modificative comprend le virement de crédits de l'opération numéro 133 travaux église :

- pour combler le manque sur l'opération investissement voirie numéro 135
- pour l'emprunt consolidé du gymnase (remboursement de capital non prévu au BP 2013) au 1641

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunt en euros		20 378,62 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		20 378,62 €
D 2135-135 Aménagement Pont et Voirie		183,12 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		183,12 €
D 2313-133 : Eglise	20 561,74 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 561,74 €	

- **Remise de pénalités sur les taxes d'urbanisme de M. Gokhan BULUT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gokhan BULUT demandant la remise gracieuse des pénalités exigées pour le second versement de la T.L.E., relative au permis de construire délivré le 20 décembre 2010 réf. PC 038218 10 N0010. Monsieur BULUT estime qu'il lui est difficile de régler deux échéances aussi proches, la première étant fixée au 15 septembre 2012 et la seconde au 1^{er} février 2013.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal délibère et se prononce à l'unanimité en faveur de la remise des 107 € de pénalités au bénéfice de M. Gokhan BULUT.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran du 26 Mars 2013
- Recensement de la population qui aura lieu début 2014
- Etude pour la réalisation de photos aériennes du village

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.